

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 16 juillet 2013

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 8, 9 et 10 juillet 2013

2013 DDEEES 87 Subvention avec convention à l'association Arts, Mode Créativité, Spectacles (AMCS).

Mme Lyne COHEN-SOLAL, rapporteure

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2511 – 1 et suivants ;

Vu le projet en délibération en date du 25 juin 2013 par lequel M. le Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association Arts, Mode Créativité, Spectacles (AMCS) ;

Sur le rapport présenté par Madame Lyne COHEN SOLAL, au nom de la 2e Commission,

Délibère :

Article 1 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer une convention, dont le texte est joint à la présente délibération avec l'association Arts, Mode Créativité, Spectacles (AMCS).

Article 2 : Une subvention d'un montant de 10.000 euros est attribuée à l'association Arts Mode, Créativité, Spectacles (AMCS), domiciliée 11 rue des Epinettes à Paris 17^{ème}. (n° de dossier : 2013_04556 ; n° tiers : X03629, n° SIMPA 28781).

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée Rubrique 90, Chapitre 65, Article 6574, Ligne P004 (VF 55003), du Budget de Fonctionnement de la Ville de Paris exercice 2013.